



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20240108-2024_06_FIN-AR

DECISION DU MAIRE 2024_06_FIN

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Travaux de proximité 2024 "Mise aux normes électrique et remplacement de l'éclairage intérieur de l'église Saint Michel".

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération n° 2020-33-SG du Conseil Municipal du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 08 juin 2020,

Considérant que dans le cadre de la préservation du patrimoine culturel, la commune de Mallemort de Provence, réalise des travaux Rénovation de l'éclairage intérieur et de Mise aux normes de l'électricité,

DECIDE,

Article 1 : De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Travaux de proximité 2024,

Article 2 : De dire que la dépense estimée totale étant de 85 000.00€ HT – 102 000.00€ TTC, le plan de financement est établi de la manière suivante :

- Subvention du Département : 59 500.00€ (70% du montant HT)
- Autofinancement de la Commune : 25 500.00€ HT
17 000.00€ TVA
42 500.00€ TTC

Article 3 : Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mallemort, le 08/01/2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Madame le maire, Hélène Gente

